

# Mairie d'Aureil

## AN 2013 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 novembre 2013 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTES : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Laurent VIAROUGE, André DUCAILLOU, Christian BLANCHET.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Chantal MUHLEBACH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU du dernier conseil

01 – BUDGET 2013 : DM n°2 : annule et remplace la DM du n°2 du 25 octobre 2013

02 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRÉSOR : Année 2013

03 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Signature du contrat "Enfance Jeunesse" (CEJ)

04 – FINANCES COMMUNALES : taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

### 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

### 01 – BUDGET 2013

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : ANNULE ET REMPLACE LA DM DU N°2 DU 25 OCTOBRE 2013

Sur proposition du maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2, au budget 2013  
Selon le tableau annexé.

### 02 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRÉSOR

**ANNÉE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'article 97 de la loi 82-213 du mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

VU le décompte présenté pour l'exercice 2013,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil de l'année 2013 au taux de 50% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 190,67€.

**03 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE"**

Le maire présente à l'assemblée le nouveau projet de contrat "Enfance Jeunesse" qui pourrait être conclu entre Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aureil. Il permettrait notamment de bénéficier d'aides financières de fonctionnement pour les activités périscolaires et extra scolaires.

Entendu les explications du maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités du projet de contrat ;  
AUTORISE le maire à signer le contrat "Enfance Jeunesse" à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour les années de 2013 à 2016.

**04 – FINANCES COMMUNALES**

**TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

Sur la proposition de son Président de séance,  
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le maire expose les dispositions de l'article 1411-II-3 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;

**29 novembre 2013**

- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Occuper son habitation avec des personnes visées ci-dessus aux 1° et 4°.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5° visé supra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

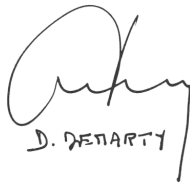
DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et Fiscaux.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire



D. DENARTY

## - LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	EXCUSE
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	SECRETAIRE
VIAROUGE Laurent	EXCUSE	PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	SECRETAIRE
BLANCHET Christian	EXCUSE	VETIZOU Stéphanie	
DEBETH Marie-Pierre			